

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu ordinaire du conseil à 19h00, lundi le 7 novembre 2022, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, Mme Isabelle Gagné M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant le conseil au complet, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, et l'agent administratif, M. Jean-François Labrie-Simoneau, sont aussi présents.

Ordre du jour de l'assemblée.

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2022.
3. Adoption du règlement numéro 2022-09, concernant la diminution de la vitesse maximum de 50 km/h à 40 km/h dans les périmètres urbains.
4. Résultats pour la collecte, le transport et le traitement des déchets pour 2023-2024 et 2025 (optionnelle).
5. Résultats pour la collecte, le transport et le traitement des matières récupérables pour 2023.
6. Résultats pour la collecte, le transport et le traitement du plastique agricole pour du 1^{re} janvier au 30 juin 2023.
7. Mandat pour la gestion de la matière organique.
8. Renouvellement des assurances générales pour la période du 15 décembre 2022 au 15 décembre 2023.
9. Proposition pour assurance en cyber sécurité.
10. Approbation dépenses pour la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.
11. Entente relative à la fourniture de services d'ingénieries par la MRC de l'Érable.
12. Mandat à la MRC de l'Érable pour dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité-Volet 4-Ajout de la Ville de Plessisville à l'entente de services d'ingénieries-Confirmation de participation de la municipalité à l'entente de services d'ingénieries.
13. Soumission isolation garage municipal et projet amélioration éclairage garage.
14. Autorisation signature du certificat de réception définitive des ouvrages du Rang 8 Ouest, phase 1.
15. Autorisation signature certificat de réception provisoire des ouvrages réfection égout pluvial.
16. Autorisation signature certificat de réception définitive des ouvrages pour la rue des Jonquilles.
17. Autorisation signature certificat de réception provisoire des ouvrages pour le pavage des rues Iris et Fabrique.
18. Autorisation signature certificat de réception provisoire des ouvrages pour les travaux du Rang 8 Ouest, phase 2.
19. Inscription du directeur général à une formation sur le rôle du CCU à l'égard des dérogations mineures.
20. Étude de sol phase 1 pour le projet de construction d'un centre de la petite enfance, en arrière de l'édifice municipal.
21. Projet pour l'embauche commune d'une personne en Ressources humaines pour 9 des 11 municipalités de la MRC de l'Érable.
22. Programmation TECQ 2019-2023.
23. Période de questions de l'assistance.
24. Projet « Adapter la gestion des cours d'eau de la zone Bécancour dans un contexte de changements climatiques 2021-2024.
25. Frais de formation pour la modernisation du module de Paie-RH de PG Solutions inc..
26. Résolution sur l'accès aux données sur l'eau.

27. Résolution concernant la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.
28. Location d'une porte de garage par EMP inc. pour la période du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023 et de la plate-forme de ciment pour le mélange de matériel granulaire et sel déglacant.
29. Renouvellement des services pour les analyses d'eau pour 2023 avec Eurofins/Environex.
30. Renouvellement entente service de loisirs avec la Ville de Plessisville.
31. Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
32. Heures supplémentaires de l'inspecteur en urbanisme.
33. Transport des feuilles mortes et des résidus de pelouse.
34. Demande de contribution financière pour 2023 par Partenaires 12-18 de l'Érable.
35. Demande d'une contribution financière au Marathon de l'Espoir.
36. Demande d'une contribution financière de la troupe de théâtre « La Relève ».
37. Cadeau de retraite de Mme Danielle Bergeron, 43 ans au service de la municipalité.
38. Correspondance.
39. Approbation des comptes.
40. États des revenus et dépenses au 31 octobre 2022.
41. Varia.
42. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2022-256

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2022-257

Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2022.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 3 octobre 2022, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09 CONCERNANT LA DIMINUTION DE LA VITESSE MAXIMUM DE 50 KM/H À 40 KM/H DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022;

ATTENDU qu'une présentation du présent règlement a été déposée à la séance du conseil du 3 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2022-09 est et soit adopté, à savoir :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant la diminution de la vitesse maximum de 50 km/h à 40 km/h dans les périmètres urbains.

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 40 km/h sur les chemins ou partie de chemins identifiés à l'annexe « A ».

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie municipale.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 7 novembre 2022.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, dir. gén. et greffier-trés.

ANNEXE « A »

Avenue Béland

Avenue Demers

Avenue Dufour

avenue Gariépy

Avenue Goulet

Rue Grenier (30 km/h zone scolaire entre le 144 et le 149 rue Grenier, selon règlement numéro 2022-08)

Avenue des Iris

Rue des Jonquilles

Rue Mercier

Avenue Paquet

Avenue Renaud

Place Roy

Avenue Tanguay

Route Gagné

Rang 7 Est (du 752 Rang 7 Est jusqu'à l'intersection de l'avenue Renaud et du Rang 7 Est)

Rang 8 Est (du lot 5 659 915 étant la propriété du 752 Rang 7 Est, jusqu'à l'intersection de la rue Grenier, avenue Renaud et Rang 8 Est)

Rang 8 Ouest (847A et 849 Rang 8 Ouest)

Route Provencher (du 465 avenue Provencher jusqu'à environ 100 mètres après la rue du Boisé).

rue du Boisé

rue Dubé

rue de la Fabrique

rue Gingras

Avenue Joncas

Avenue Labrie

Avenue Normand

Avenue Provencher

Avenue Roy

Avenue St-Pierre

Route de la Station

Résolution : 2022-258

Adoption par résolution du règlement numéro 2022-09.

Attendu que les élus.es ont pris connaissance du règlement numéro 2022-09 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 2022-09, concernant la

diminution de la vitesse maximum de 50 km/h à 40 km/h dans les périmètres urbains.

Que le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, et il peut en être pris communication au bureau du directeur général et greffier-trésorier, aux heures normales d'ouverture du bureau municipal, ou sur le site internet de la municipalité, au www.laurierville.net.

Adoptée

Résolution : 2022-259

Résultats appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des déchets solides pour les années 2023 et 2024, ainsi 2025 en option.

Attendu que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et l'enfouissement des déchets se termine le 31 décembre 2022;

Attendu que la municipalité de Laurierville, ainsi que les municipalités de la Ville de Plessisville, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Sainte-Sophie d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste, ont mandaté la MRC de l'Érable pour procéder à un appel d'offres commun;

Attendu que les soumissionnaires devaient fournir un prix pour chaque municipalité;

Attendu que la MRC de l'Érable a reçu 2 soumissions, dont voici les résultats pour la municipalité de Laurierville :

Gaudreau Environnement inc. (taxes non incluses)

Année	Transport /tonne	Enfouissement /tonne	Quantité estimée (tonne)	Total
2023	108.95 \$	65.00 \$	409	71 145.55
2024	112.22 \$	66.95 \$	409	73 280.53
2025	115.59 \$	68.96 \$	409	75 480.95
				219 907.03\$

Services Sanitaires Denis Fortier inc. (taxes non incluses)

Année	Transport /tonne	Enfouissement /tonne	Quantité estimée (tonne)	Total
2023	222.50 \$	78.00 \$	409	122 904.50
2024	228.06 \$	79.95 \$	409	125 976.09
2025	233.76 \$	81.95 \$	409	129 125.39
				378 005.98\$

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil accorde le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets solides à Gaudreau Environnement inc, pour les années 2023, 2024 et 2025 (optionnelle), pour la somme de 219 907.03 \$, taxes non incluses, le tout conformément aux documents de soumission.

Que le montant du contrat pourrait varier en hausse ou en baisse, dépendant de la quantité de tonnes de déchets ramassée.

Adoptée

Résolution : 2022-260

Résultats appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des matières récupérables, pour l'année 2023.

Attendu que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables se termine le 31 décembre 2022;

Attendu que la municipalité de Laurierville, ainsi que les municipalités de la Ville de Plessisville, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Sainte-Sophie d'Halifax et Saint-Pierre-Baptiste, ont mandaté la MRC de l'Érable pour procéder à un appel d'offres commun;

Attendu que les soumissionnaires devaient fournir un prix pour chaque municipalité;

Attendu que la MRC de l'Érable a reçu 2 soumissions, dont voici les résultats pour la municipalité de Laurierville :

Gaudreau Environnement inc. (taxes non incluses)

Année	Transport /tonne	Traitement/tonne	Quantité estimé (tonne)	Total
2023	348.33 \$	136.00 \$	108	52 307.64

Services Sanitaires Denis Fortier inc. (taxes non incluses)

Année	Transport /tonne	Traitement/tonne	Quantité estimé (tonne)	Total
2023	589.82 \$	122.00 \$	108	76 876.56

En conséquence, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accorde le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables à Gaudreau Environnement inc, pour l'année 2023, pour la somme de 52 307.64 \$, taxes non incluses, le tout conformément aux documents de soumission.

Que le montant du contrat pourrait varier en légère hausse ou en légère baisse, dépendant de la quantité de tonnes de matières recyclables ramassée.

Adoptée

Résolution : 2022-261

Collecte, transport et traitement du plastique agricole pour du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Attendu que le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles vient à échéance le 31 décembre 2022;

Attendu que la municipalité de Laurierville a confié la responsabilité de procéder à un appel d'offres à la MRC de l'Érable;

Attendu que les municipalités de Lyster, Inverness, Sainte-Sophie d'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste et Villeroy participent également à l'appel d'offres;

Attendu que les soumissionnaires devaient fournir un prix pour chaque municipalité;

Attendu que la MRC de l'Érable a reçu 2 soumissions, dont voici les résultats pour la municipalité de Laurierville :

Services Sanitaires Denis Fortier inc. (taxes non incluses)

Année 2023 (1 ^{er} janvier au 30 juin)	Prix unitaire /coût de location	Prix unitaire/coût de transport	Prix unitaire/coût de traitement	Nombre estimé de conteneurs	TOTAL
Conteneur 2 verges	60.00 \$	153.70 \$	60.00 \$	X 20	5 474.00 \$
Conteneur 4 verges	90.00 \$	337.40 \$	120.00 \$	X 8	4 379.20 \$
TOTAL :					9 853.20 \$

Gaudreau Environnement inc. (taxes non incluses)

Année 2023 (1^{er} janvier au 30 juin)	Prix unitaire /coût de location	Prix unitaire/coût de transport	Prix unitaire/coût de traitement	Nombre estimé de conteneurs	TOTAL
Conteneur 2 verges	120.00 \$	188.94 \$	100.32 \$	X 20	8 185.20 \$
Conteneur 4 verges	150.00 \$	188.94 \$	200.64 \$	X 8	4 316.64 \$
TOTAL :					12 501.84 \$

Attendu que la soumission la plus basse conforme est celle déposée par Service Sanitaires Denis Fortier inc.;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles à Services Sanitaires Denis Fortier inc., pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, aux prix indiqués dans le tableau susmentionné, le tout conformément aux documents de soumissions.

Adoptée

Résolution : 2022-262

Mandat à la MRC de l'Érable pour la gestion de la matière organique.

Attendu que la MRC de L'Érable doit répondre aux obligations de la Stratégie de valorisation de la matière organique qui demande aux municipalités « d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 »;

Attendu que la MRC de L'Érable a analysé, de 2017 à 2020, les technologies de type TMB (tri mécano biologique des déchets) comme alternative de gestion de la matière organique en collaboration avec le CRIQ, l'entreprise Gazon Savard et quatre autres partenaires municipaux;

Attendu qu'à l'automne 2021, une analyse économique et qualitative a été présentée aux élus et professionnels des municipalités de la MRC de L'Érable dans l'objectif de comparer la 3e voie ainsi que les technologies de gestion de matière organique de type TMB;

Attendu que le 13 octobre 2022, une délégation d'élus et de professionnels des municipalités de la MRC de L'Érable a visité la vitrine technologique TRIOM de Viridis environnement située sur le site d'enfouissement de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud;

Attendu que TRIOM de Viridis environnement permet de valoriser 70% de la matière organique à même le bac de déchets, que cette matière organique peut ensuite être valorisée en agriculture, en foresterie ou bien en revitalisation minière et que cette technologie permet d'éviter le transport pour une 3e voie ainsi que les GES qui y sont associés;

Attendu qu'actuellement, la technologie TRIOM ne répond pas au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles du MELCC ainsi qu'aux critères de conformité de révision du PGMR de Recyc-Québec ce qui aura comme impact la perte des montants octroyés par ce programme aux municipalités de la MRC de L'Érable à partir du mois d'octobre 2023;

Attendu que la MRC de L'Érable, en collaboration avec d'autres MRC et Régies de gestion des matières résiduelles, fera des représentations au sein du MELCC et de Recyc-Québec pour que le TRIOM de Viridis Environnement soit reconnu comme une méthode de gestion de la matière organique éligible

au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

Attendu que les 6 000 tonnes générées par les municipalités de L'Érable ne suffisent pas à rentabiliser cette technologie, ce qui obligera la MRC à créer des partenariats avec des régions voisines;

En conséquence, sur proposition de Mme Suzy Bellerose, il est résolu de mandater la MRC de L'Érable, en collaboration avec d'autres partenaires, à procéder aux démarches et analyses nécessaires pour l'implantation d'une solution TMB dans le but de gérer efficacement l'ensemble des matières organiques de son territoire.

Adoptée

Résolution : 2022-263

Renouvellement des assurances pour la période du 15 décembre 2022 au 15 décembre 2023.

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil accorde le contrat d'assurances biens, automobiles et responsabilité civile à Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale, pour la période du 15 décembre 2022 au 15 décembre 2023;

Que les couvertures des bâtiments ainsi que du matériel ont été majorées selon un indice d'inflation de 8%.

Que ce conseil ne désire pas ajouter à la couverture d'assurance, la protection contre le tremblement de terre et inondation, pour le 140 rue Grenier (édifice municipal), le 146 rue Grenier (caserne), le 148 rue Grenier (Pavillon récréatif), le 477 avenue Provencher (garage) et le 149 rue Grenier (bureau municipal).

Que ce conseil ne désire pas également appliquer une couverture d'assurance en dommages directs sur le skate parc et sur le terrain de tennis.

Que la prime pour la période susdite, selon la soumission datée du 11 octobre 2022, est de 26 326.77 \$, taxe incluse.

Adoptée

Proposition pour assurance en cyber sécurité.

Ce point est reporté à une prochaine séance.

Dossier : 00032231-1-32072(17)-20220511-010

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Résolution numéro : 2022-264

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de M. Pierre Cloutier, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Laurierville approuve les dépenses d'un montant de 43 549 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

Résolution : 2022-265

Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de l'Érable-Adhésion et autorisation de signature.

Attendu que la MRC de l'Érable propose une nouvelle entente relative à la fourniture de services d'ingénierie;

Attendu que la durée de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie à intervenir couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027;

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance des modalités de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie de la MRC de l'Érable;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'entente du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 vient remplacer l'entente du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, dont la résolution était 2020-005.

Que la municipalité de Laurierville confirme sa participation à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie de la MRC de l'Érable, le tout selon les modalités prévues à l'entente.

Que ce conseil autorise le maire, M. Marc Simoneau, à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2022-266

Mandat à la MRC de l'Érable pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité-Volet 4 – Ajout de la Ville de Plessisville à l'entente de services d'ingénierie – Confirmation de participation de la municipalité à l'entente de services d'ingénierie.

Attendu que la MRC de l'Érable a signifié son intention de déposer un projet de coopération intermunicipale au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale;

Attendu que ce projet permettra l'intégration de la Ville de Plessisville comme participante à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de l'Érable;

Attendu que ce projet permettra la bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de l'Érable;

Attendu que la Ville de Plessisville devra signifier à la MRC de l'Érable sa participation à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de l'Érable par voie de résolution;

Attendu que la MRC de l'Érable agira à titre de responsable du projet de coopération intermunicipale;

Attendu que la municipalité de Laurierville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le conseil municipal de Laurierville, mandate la MRC de l'Érable pour déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale.

Que le conseil municipal de Laurierville reconnaît la MRC de l'Érable comme organisme responsable du projet.

Que le conseil municipal de Laurierville accepte l'intégration de la Ville de Plessisville à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de l'Érable.

Que la municipalité de Laurierville s'engage à participer à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie par la MRC de l'Érable et à assumer la partie des coûts qui lui revient.

Adoptée

Résolution : 2022-267

Soumission isolation garage municipal et projet amélioration éclairage garage.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les 2 soumissions reçues pour le projet de l'isolation du garage municipal. Les prix des soumissions sont les suivants :

Entrepreneurs	Prix	TPS	TVQ	Total
Entreprise M. C. Comtois 2013 inc.	50 645.00 \$	2 532.25 \$	5 051.84 \$	58 229.09 \$
Construction Rénovation Drolet	53 450.00 \$	2 672.50 \$	5 331.64 \$	61 454.14 \$

Attendu que la soumission de Les Entreprises M.C. Comtois 2013 inc., est la plus basse conforme;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat pour l'isolation du garage municipal à Les Entreprises M. C. Comtois inc., et ce, au prix de 58 229.09 \$, taxes incluses.

Que le coût des travaux peut varier en hausse ou en baisse, dépendant du coût des matériaux lors des travaux (printemps 2023);

Que les travaux sont payés en partie par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), soit environ 34 000 \$, et le solde, 19 170 \$, à même le budget de fonctionnement 2023.

Que pour le projet amélioration de l'éclairage au garage municipal, la municipalité est en attente d'un prix de Marius Marcoux & Fils inc..

Adoptée

Résolution : 2022-268

Autorisation signature du certificat de réception définitive des ouvrages du Rang 8 Ouest, phase I.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, le certificat de réception définitive des ouvrages pour le Rang 8 Ouest, phase I, exécutés par l'entrepreneur E.M.P. inc., sous la supervision du service d'ingénierie de la MRC de l'Érable.

Adoptée

Résolution : 2022-269

Autorisation signature du certificat de réception provisoire des ouvrages réfection égout pluvial.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, le certificat de réception provisoire des ouvrages pour la réfection des égouts pluviaux – rue Grenier, exécutés par l'entrepreneur L4 Construction inc., sous la supervision du service d'ingénierie de la MRC de l'Érable.

Adoptée

Résolution : 2022-270

Autorisation signature du certificat de réception définitive des ouvrages pour la rue des Jonquilles.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, le certificat de réception définitive des ouvrages pour la rue des Jonquilles, exécutés par l'entrepreneur Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec), sous la supervision du service d'ingénierie de la MRC de l'Érable.

Adoptée

Résolution : 2022-271

Autorisation signature du certificat de réception provisoire des ouvrages pour le pavage des rues Iris et Fabrique.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, le certificat de réception provisoire des ouvrages pour le pavage des rues Iris et Fabrique, exécutés par l'entrepreneur Construction et pavage Portneuf inc., sous la supervision du service d'ingénierie de la MRC de l'Érable.

Adoptée

Résolution : 2022-272

Autorisation signature du certificat de réception provisoire des ouvrages pour le Rang 8 Ouest – Phase II.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, le certificat de réception provisoire des ouvrages pour la réfection du Rang 8 Ouest – Phase II, exécutés par l'entrepreneur E.M.P. inc., sous la supervision du service d'ingénierie de la MRC de l'Érable.

Adoptée

Résolution : 2022-273

Formation sur le rôle du CCU à l'égard des dérogations mineures.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à participer à une conférence Web intitulée « Le rôle du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard des dérogations mineures et plus », le 17 mai 2023 de 12h00 à 13h30, offerte par la Fédération québécoise des municipalités.

Que le coût d'inscription est de 91.98 \$, taxes incluses, lequel est payé par la municipalité.

Adoptée

Résolution : 2022-274

Offre de services – Évaluation environnementale de site – Phase I, propriété au 140 rue Grenier, pour projet de construction d'un centre de la petite enfance.

Attendu que la municipalité de Laurierville projette de construire un Centre de la petite enfance de 21 places, sur sa propriété au 140 rue Grenier, en collaboration avec le Centre de la petite enfance La Girouette et le ministère de la Famille;

Attendu qu'une évaluation environnementale du site – Phase I, est obligatoire pour ce type de projet;

Attendu que le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable a demandé des offres de services pour l'évaluation environnementale du site – Phase I, pour la propriété de la municipalité au 140 rue Grenier;

Par conséquent, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de services de Terrapex Environnement ltée, datée du 4 novembre 2022, pour l'Évaluation environnementale de site – Phase I, de la propriété de la municipalité de Laurierville au 140 rue Grenier, dans le cadre d'un projet de construction d'un Centre de la petite enfance, et ce, au prix de 2 400.00 \$, taxes non incluses.

Que le directeur général adjoint, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'offre de services de Terrapex Environnement ltée pour ladite Évaluation environnementale de site – Phase I.

Adoptée

Résolution : 2022-275

Projet pour l'embauche commune d'une personne en Ressources humaines pour 9 des 11 municipalités de la MRC de l'Érable.

Attendu que suite à 2 rencontres entre les directeurs généraux des municipalités de la MRC de l'Érable, avec la participation du directeur général et du directeur général adjoint de la MRC de l'Érable, 9 des 11 municipalités ont manifesté un intérêt pour l'embauche d'une personne-ressource commune en Ressources humaines, afin d'aider les directeurs généraux dans cette partie de leur travail;

Attendu que la MRC a évalué le coût d'une personne ressource en Ressources humaines à environ 100 000 \$ (salaire, déplacements, équipements de bureau, avantages sociaux, etc...);

Attendu que le besoin de la municipalité de Laurierville est particulièrement en matière de CNESST, afin de remplir le fichier de la mutuelle de prévention Médial Conseil santé sécurité inc., associée à la Fédération québécoise des municipalités;

Après délibérations, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville remercie la MRC de l'Érable pour le temps consacré à ce projet, mais la municipalité ne participera pas à ce projet d'embauche d'une personne-ressource commune en Ressources humaines.

Adoptée

Résolution : 2022-276

Programmation TECQ 2019-2023.

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Par conséquent, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 3 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que les coûts réalisés sont pour les travaux suivants :

- (2021) Travaux égout pluvial rue Dubé et Gariépy :	34 002 \$
- (2021) Travaux égout pluvial près du 170 rue Grenier :	105 027 \$
- (2021) Travaux égout pluvial près du 140 rue Grenier :	88 524 \$
- (2021) Travaux rang 8 Ouest 1 ^{ère} partie :	332 157 \$
- (2022) Travaux égout pluvial près du 170 rue Grenier :	3 370 \$
- (2022) Travaux Rang 8 Ouest 2 ^e partie :	472 354 \$
Total :	1 035 434 \$

Que les prévisions des coûts sont pour les travaux suivants :

- (2023) Rang 7 Est :	118 455 \$
Total :	118 455 \$

Grand total : 1 153 889 \$

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2022-277

Projet « Adapter la gestion des cours d'eau de la zone Bécancour dans un contexte de changements climatiques 2021-2024 ».

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de recevoir l'accompagnement du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), pour un projet de gestion durable des eaux pluviales, qui vise à favoriser l'infiltration et la rétention de l'eau avant l'arrivée dans les cours d'eau.

Que les différentes étapes du projet sont :

- La réalisation de l'autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales.
- Élaboration d'un plan d'action.
- Formation des employés municipaux sur différents sujets en lien avec la gestion durable des eaux pluviales.
- Mise en œuvre du plan d'action.

Que la municipalité de Laurierville s'engage à contribuer au projet via une contribution en temps de son personnel équivalent à 500 \$ par année (2022-2023 et 2023-2024).

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 2022-076, adoptée le 4 avril 2022.

Adoptée

Résolution : 2022-278

Frais de formation pour la modernisation du module de paie-RH de PG Solutions inc..

Attendu que PG Solutions modernise les modules de sa suite financière, en débutant par le module de paie;

Attendu que le nouveau module de paie requiert une formation;

Attendu que le coût de la formation est de 3 750.00 \$, taxes non incluses;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de services de PG Solutions inc., pour le nouveau module de paie et autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'offre de services présenté par PG Solutions pour les frais de formation reliés au nouveau module de paie RH-Aurora, lequel remplace le module de paie-Mégagest.

Adoptée

Résolution : 2022-279

Accès aux données sur l'eau.

Considérant que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

Considérant que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés`

Considérant que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

Considérant que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

Considérant que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec, afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par l'assemblée nationale, le 1^{er} juin 2022, reconnaissant qu'une modification législative doit être considérée et qu'il est demandé au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public;

Considérant le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

POUR CES RAISONS, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, de demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'effectuer des représentations auprès du gouvernement du Québec à cet effet.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

Adoptée

Résolution : 2022-280

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire-demande d'appui.

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité,

tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Cloutier, il est résolu par le conseil de Laurierville de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une *modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée

Résolution : 2022-281

Location d'un espace au garage municipal par E.M.P. inc..

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de louer un espace au garage municipal à l'entreprise E.M.P. inc., pour l'entreposage de camions de déneigement, pour la période du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023, ces dates étant approximatives, dépendant du début et de la fin de la période hivernale.

Que le coût de location de la porte de garage est de 1 156.00 \$ par mois, pour un camion de déneigement et de 1 734.00 \$ par mois, pour 2 camions de déneigement, en utilisant la même porte de garage.

Que le coût de location comprend l'utilisation de la plate-forme de ciment pour l'entreposage du mélange de matériel granulaire et de sel déglacant, pour l'entretien des chemins municipaux pour la période hivernale 2022-2023.

Adoptée

Résolution : 2022-282

Renouvellement des services pour les analyses d'eau pour l'année 2023.

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de renouveler l'entente de services avec l'entreprise Eurofins/EnvironeX, pour les analyses de l'eau potable et de l'eau brute, pour l'année 2023.

Que le coût des différentes analyses d'eau augmente en moyenne de 9% pour l'année 2023.

Que le coût des analyses d'eau pour 2023 est estimé à 6 540.00 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2022-283

Entente avec la Ville de Plessisville pour les services de loisirs.

Attendu que l'entente intermunicipale en loisirs, avec la Ville de Plessisville, se termine le 31 décembre 2022;

Attendu que les parties désirent avoir une entente pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 aux mêmes conditions que l'entente précédente;

Par conséquent, il est proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la proposition de la Ville de Plessisville de conclure une entente intermunicipale, pour l'année 2023.

Que la participation financière de la municipalité de Laurierville, pour l'année 2023, est augmentée de 3% du montant versé en 2022 (8 925.00 \$), pour s'établir à 9 192.75 \$.

Que le but de l'entente est d'offrir aux citoyens de Laurierville, la possibilité d'utiliser l'ensemble des activités et structures de loisir de la Ville de Plessisville, aux mêmes coûts et conditions que les citoyens de la Ville de Plessisville.

Que le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente intermunicipale en loisirs avec la Ville de Plessisville.

Adoptée

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Comme requis aux articles 357 et suivants de la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit déposer, devant le conseil, à chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, une déclaration mise à jour écrite, mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires;

Le directeur général indique que tous les élus ont déposé leur déclaration en date du 7 novembre 2022. Comme requis également, un relevé qui identifie les membres du conseil qui ont déposé leur déclaration, sera expédiée au Ministère des Affaires municipales et Habitation.

Résolution : 2022-284

Heures supplémentaires de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

Attendu que l'inspecteur en bâtiment et en environnement, Mme Claire Gosselin, a reçu plusieurs demandes de permis de rénovation, construction, système septique, au cours des derniers mois, dont certaines exigent beaucoup de temps pour fins d'analyse;

Attendu que Mme Gosselin a effectué des heures supplémentaires au cours des derniers mois, et prévoit en faire également en novembre;

Par conséquent, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de payer environ 100 heures supplémentaires à Mme Gosselin, en octobre et novembre.

Adoptée

Résolution : 2022-285

Disposition des feuilles mortes et des résidus de pelouse.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, d'autoriser l'inspecteur municipal, M. François Gingras, à faire transporter les feuilles mortes et les résidus de pelouse accumulés au dépôt du garage municipal, jusqu'à l'ancienne sablière située dans le rang 8 ouest, propriété de la municipalité.

Que le coût pour le transport des feuilles mortes et des résidus de pelouse, est d'environ 2 000 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2022-286

Contribution financière 2023 à Partenaires 12-18.

Proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte de verser la cotisation demandée pour l'année 2023 par Partenaires 12-18/Érable, dont les services s'adressent aux adolescents.es de 12 à 18 ans de la municipalité de Laurierville et aux municipalités rurales de la MRC de l'Érable.

Que la cotisation 2023 est de 2.30 \$ par habitant, représentant un montant de 3 095.80 \$, soit 92.05 \$ de plus que le montant versé en 2022 (3 003.75 \$).

Adoptée

Résolution : 2022-287

Participation financière Marathon de l'Espoir du 10 décembre 2022.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, qu'un montant de 200.00 \$, soit versé dans le cadre de la 32^e édition du Marathon de l'Espoir, le samedi 10 décembre 2022, au Carrefour de l'Érable de Plessisville.

Que le Marathon de l'Espoir vient en aide à l'Oeuvre du partage, un organisme de bienfaisance, dont le but premier est de répondre aux besoins alimentaires des familles et des citoyens plus démunis de la MRC de l'Érable.

Adoptée

Résolution : 2022-288

Demande de commandite de la troupe de théâtre La Relève.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte de verser un montant de 50.00 \$ à la Troupe de théâtre La Relève, composée des élèves du secondaire 1, 2 et 3 de la Polyvalente La Samare de Plessisville, laquelle présentera une production théâtrale intitulé « Mr. Scrooge », les 24 et 25 novembre, ainsi que les 1^{er} et 2 décembre prochains à l'auditorium de la Polyvalente La Samare.

Adoptée

Résolution : 2022-289

Cadeau de retraite pour Mme Danielle Bergeron.

Proposé par Mme Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'achat d'une carte visa prépayée au montant de 430.00 \$, en guise de cadeau de retraite pour Mme Danielle Bergeron, laquelle quittera ses fonctions de directrice général adjointe, le 23 décembre 2022, après 43 ans de service.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre de Recyc-Québec concernant la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective. Au niveau de la collecte sélective, c'est Éco Entreprises Québec qui sera en charge de la collecte sélective, et ce à partir de 2025.
- Réception d'une résolution de la MRC de l'Érable acceptant une demande de M. Réjean Tanguay, formulée dans le cadre de Ferme 59, pour un projet résidentiel en zone agricole avec la mise en œuvre d'un projet agricole sur le lot 5 659 942, localisé dans le 2^e Rang sur le territoire de la municipalité de Laurierville.
- Réception de la part de la MRC de l'Érable du montant disponible pour Laurierville, avec le solde de l'aide financière que la MRC de l'Érable a reçu pour la COVID-19. Un montant de 9 323.66 \$ est disponible pour Laurierville. M. Jean-François Labrie-Simoneau a fait parvenir une réclamation à la MRC de l'Érable pour ce montant, avec copie des factures admissibles.
- Lettre de la CNESST, annonçant le taux de prime pour 2023, lequel sera de 1,51 \$. Il était de 1.83 \$ en 2022.
- Lettre du Groupe RDL Victoriaville SENCRL, annonçant une modification pour l'audit de fin d'exercice. La tarification ne se fera plus en fonction d'un montant forfaitaire, mais plutôt selon les heures réelles travaillées, au tarif horaire de 125 \$. Donc, pour l'audit de 2022, le montant estimé est de 14 375 \$, taxes non incluses. Le montant pour l'audit 2021, était de 10745 \$.
- Lettre de Recyc-Québec, informant la municipalité que le versement de la compensation 2022 pour la collecte sélective des matières recyclables sera versé le 30 mars 2023, et représente un montant de 63 982.35 \$.

Liste des comptes.

Dominique Martel : Rencontre d'automne Réseau Biblio.	40.24
Buropro : Achat livres bibliothèque.	167.69
Sable Marco : Asphalte froide en sacs.	811.58
Ministre du Revenu du Québec : TPS et TVQ vente un terrain et du souffleur à neige.	2 502.33
L4 Construction inc. : Décompte 3 pour égout pluvial Grenier.	15 837.19
Vivaco : Coupons de 10 \$ nouveaux arrivants.	1 600.00
Desjardins : Frais de caisse.	59.00
Desjardins Assurances : Cotisations retraite en octobre.	2 697.42
Employés : Salaire en octobre.	17 631.88
Élus : Rémunération du 1 ^{er} mai au 31 octobre 2022.	13 224.36
Revenu Canada : Remises pour octobre.	3 251.38
Ministre des Finances du Québec : Remises pour octobre.	10 185.59
Agence 9-1-1 : Service pour août.	875.15
Banque Nationale : Intérêts sur emprunt 2020-04.	5 169.30
Banque Nationale : Capital sur emprunt 2020-04.	21 300.00
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour octobre.	567.34
Hydro-Québec : Service du 17 août au 18 octobre enseigne numér.	126.30
Hydro-Québec : Service du 30 juil. au 30 septembre au garage.	361.02
Sintra inc. : Versement retenue 5% travaux rue des Jonquilles.	2 754.07
Petite caisse : Service de garde, peinture cuisine salle municipale, Frais de poste, frais déplacement.	1 167.10
Poste Canada : Achat de timbres.	211.56
Jean-Yves Martineau : Ajustement taxes foncières.	124.92
Bell Canada : Service pour novembre.	348.99
Vivaco : Essence et divers matériaux en octobre.	1 475.84
Énergie Sonic inc. : Huile à chauffage.	2 501.43
Le Code Ducharme : Renouvellement Code municipal et Lois	

Municipales.	244.76
Claire Gosselin : Frais déplacement pour novembre.	80.00
Construction Pavage Portneuf inc. : Paiement retenue 5%.	8 078.58
Unibec Champel inc. : Gouttières bureau mun. et édifice mun.	988.79
MRC de l'Érable : Hébergement et licence géocentriq 2022.	755.28
Mégaburo : Matériel de bureau.	144.85
Jean-François Labrie-Simoneau : Étagère de rangement.	149.46
Groupe ABS inc. : Frais Rang 8 Ouest, phase 2.	747.34
Groupe ABS inc. : Frais août Rang 8 Ouest, phase 2.	3 661.32
Groupe ABS inc. : Frais juillet Rang 8 Ouest, phase 2.	6 773.00
J.M. Samson inc. : Soudage cadre en aluminium.	56.92
La Capitale : Assurances collectives en novembre.	3 945.42
Fonds d'information sur le territoire : Mutations en octobre.	20.00
Eurofins/Environex : Analyse de l'eau en octobre.	651.34
Signalisation Lévis inc. : Matériel de signalisation.	1 264.78
Vitrierie de l'Érable : Remplacer fenêtre embuée édifice.	257.54
E.M.P. inc. : Versement retenue 5% Rang 8 Ouest, phase 2.	24 829.70
EMP inc. : Versement retenue 5% Rang 8 Ouest, phase 1.	16 981.81
EMP inc. : Niveleuse Rang 4 et transport pierre.	2 526.91
EMP inc. : Regard puisard pluvial avenue Labrie.	3 141.13
Lavery avocats : Honoraires en septembre dossier 932 Route 267.	949.96
Librairie Renaud-Bray inc. : Achat de livres pour bibliothèque.	672.76
Ville de Plessisville : Cour municipale août 2022.	263.62
Marius Marcoux & Fils inc. : Entretien luminaire de rues.	115.55
FQM : Formation protection des renseignements personnels.	183.96
Purolator inc. : Frais livraison matériel signalisation.	86.53
Pavage Veilleux (1990) inc. : Réparations manuelles.	3 979.86
ADMQ : Formation.	143.72
Électricité Grégoire Poiré inc. : Trouble à la caserne.	100.77
Gaudreau Environnement inc. : Service pour octobre.	12 886.47
Serv. San. Denis Fortier inc.: Plastique agricole octobre.	1 630.12
Xérox Canada ltée : Service pour octobre.	138.52
Bell Mobilité : Service pour novembre.	155.56
Jean-François Labrie-Simoneau : Frais cellulaire octobre et nov.	104.52
Jean-François Labrie-Simoneau : Remb. grille de protection CPE	160.94
Jean-François Labrie-Simoneau : Cadeau retraite Danielle	440.94
Frédéric St-Pierre : Frais cellulaire octobre (estimé).	45.00
Install Pro : Trouble croix du Scott.	316.18

Résolution : 2022-290

Approbation des comptes.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 octobre 2022.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 octobre 2022, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 963 765.10 \$, et des déboursés au montant de 2 346 305.24 \$, laissant un solde en caisse négatif de (130 168.71 \$). De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2022, les revenus et dépenses au 31 octobre 2021.

Varia.

Aucun sujet.

Résolution : 2022-291

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et greffier-trésorier